



Tarification contrat assurance extravagante

Par frere tuck, le 24/03/2012 à 12:10

Bonjour,

LES FAITS :

j'ai un contrat d'assurance moto s'élevant actuellement a 650 euros
je fais un comparatif sur plusieurs sites d'assurances dont la mienne , et surprise !
ma propre assurance me fait un devis pour exactement les mêmes garanties à un tarif de 350 euros.

je contacte donc mon agence locale qui est fort surprise ,et après renseignements auprès de la maison mère m'applique la nouvelle tarification.

(signature d'un nouveau contrat)

Je suis donc très satisfait d'avoir obtenu gain de cause mais je reste très interrogatif.

MA QUESTION EST :

Cela est il bien normal d'avoir au sein de sa propre assurance une tarification qui peut être du simple au double pour des prestations identiques ? est ce légal ?

Puis je demander le remboursement du trop payer sur les années antérieures ?

N'y a t'il pas la un abus sur le consommateur ?

Un texte de loi existe t'il obligeant les compagnies d'assurances d'informer leurs clients de leurs nouvelles tarifications ?

Merci de votre avis.

Cordialement

GC